



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du mardi 08 avril 2025

Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13	Date de la convocation: 02/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 00</i> <i>Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement</i> <i>convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le</i> <i>lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:</i> <i>Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents :</u> Patrice VILA, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés :</u> Fabien BENEY par Frédérique CHAZALMARTIN, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Juan SANCHEZ-LOZANO par Robert MARIANY, Monique SOURNIA-TUBAU par Pauline DANY-PROD'HOMME <u>Excusés :</u> Marine MAGNAN <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_005_2025 - Objet : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT SEPA
POUR LES RECETTES DES PRODUITS DE SERVICES**

**Modernisation du recouvrement des produits des services. Mise en place du
prélèvement automatique et du titre payable par SEPA pour les loyers, autres
locations et services des eaux**

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025

066-216601211-DE_005_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire

PRECISE QU' afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures et loyers concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le SEPA permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement SEPA pour le service des locations et de l'occupation du domaine public communal avant de l'étendre au recouvrement d'autres redevances des autres services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique SEPA pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des SEPA ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrice VILA

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de réception de l'AR: 20/05/2025

066-216601211-DE_005_2025-DE
A G E D I

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

066-216601211-DE_005_2025-DE

A G E D I